

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0030130
Dénomination: ACIDO HP4
Nom chimique et synonymes: ACIDO HP4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées. Évitez l'utilisation:

- qui implique la formation d'aérosols lorsque les travailleurs sont exposés sans protection respiratoire.
- qui comporte un risque d'éclaboussures aux yeux / au visage lorsque les travailleurs ne disposent pas de protection des yeux / du visage.

Dénomination supplémentaire: Détartrant enlève calcaire pour les chantiers de construction et les surfaces de construction résistantes aux acides.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: MARBEC S.R.L.
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i
Localité et Etat: 51037 MONTALE (PISTOIA)
ITALIE
Tél. +390573/959848
Fax +390573/959385

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@marbec.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

MARBEC srl
+390573959848 h8.30-13 h14-18 o +393357267921
Numéro de téléphone des centres antipoison actifs 24h / 24
CAV IRCSS Fondazione Maugeri – Pavia 0039-0382-24444
CAV Ospedali Riuniti – Bergamo 0039-800-883300
CAV Ospedale Niguarda Ca` Granda – Milano 0039-02-66101029
CAV Ospedale Careggi- Firenze 0039-055-7947819
CAV Policlinico Gemelli – Roma 0039-06-3054343
CAV Policlinico Umberto I – Roma 0039-06 49978000
CAV Ospedale Cardarelli – Napoli 0039-081 5453333

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente

fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Contient: acide phosphorique 75%, BIFLUORURE D'AMMONIUM, tensioactifs non ioniques <5%

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances.

Information non applicable.

3.2. Mélanges

Contenu:

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acide Phosphorique 75%		
CAS 7664-38-2	$30 \leq x < 50$	Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314
CE 231-633-2		
INDEX 015-011-00-6		
N° Reg. 01-2119485924-24-005		
2-PROPANOL		
CAS 67-63-0	$1 \leq x < 3$	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7		
INDEX 603-117-00-0		
N° Reg. 01-2119457558-25-xxxx		
BIFLUORURE D'AMMONIUM		
CAS 1341-49-7	$1 \leq x < 3$	Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314
CE 215-676-4		
INDEX 009-009-00-4		
N° Reg. 01-2119489180-38-xxxx		

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Une exposition provoque des larmoiements intenses et peut causer un œdème et des brûlures pouvant entraîner des lésions oculaires irréversibles. Les brûlures sont difficiles à diagnostiquer au début. Laver immédiatement et abondamment à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Consultez immédiatement un médecin et continuez avec une solution saline.

PEAU: En fonction de la durée du contact et de la rapidité de l'intervention, le produit provoque des éruptions cutanées, un œdème, des brûlures graves. Les brûlures sont difficiles à identifier au début. Même le contact avec les solutions de produit peut entraîner des brûlures chimiques difficiles à diagnostiquer au début. Les ions fluorures pénètrent rapidement à travers la peau et les tissus, provoquant leur nécrose et leur décalcification. Contrairement à d'autres cas qui peuvent facilement être éteints, le processus de décalcification peut durer plusieurs jours. Enlevez immédiatement tous les vêtements, même s'ils ne sont que suspectés d'être contaminés. Bien se laver et appliquer une pommade au gluconate de calcium, bien se laver à l'eau.

Si l'irritation est aussi étendue que la paume de la main, administrez par voie orale six comprimés effervescents de calcium dans l'eau (400 mg de calcium par comprimé). Répétez le traitement toutes les deux heures jusqu'à l'hospitalisation. Si les brûlures sont très étendues, nous recommandons un bain complet dans une solution de gluconate de calcium à 1%. L'aide médicale doit être immédiate.

INGESTION: Peut causer une nécrose de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Peut causer des nausées, des vomissements, de la diarrhée et un collapsus circulatoire. Administration orale de six comprimés effervescents de calcium dans de l'eau (400 mg de calcium par comprimé). Si le calcium n'est pas disponible en comprimés, donnez du lait. Ne pas faire vomir. Consultez un médecin de toute urgence.

INHALATION: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation des voies respiratoires supérieures, un œdème pulmonaire, une fièvre, une cyanose avec des effets retardés même de 12/24 heures. Une exposition prolongée et répétée à petites doses peut provoquer une congestion nasale, une bronchite et des saignements de nez. Retirez le patient de la zone contaminée, maintenez-le au repos et protégez-le du froid. En cas de difficultés respiratoires, administrez de l'oxygène. Administration orale de six comprimés effervescents de calcium dans de l'eau (400 mg de calcium par comprimé). Consultez un médecin de toute urgence.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

EFFETS AIGUS. Chaque traitement doit être rapide et peut réduire l'étendue des dommages causés par le produit (brûlures, empoisonnements). En cas de contamination certaine ou présumée, consultez votre médecin immédiatement. Avoir un total de douches et de douches oculaires dans tous les

endroits où utiliser le produit.

EFFETS RETARDÉS. Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir chap. 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Choisir les moyens d'extinction les mieux adaptés à la situation.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas combustible. Si chauffé à la température de décomposition (> 230 ° C), il peut dégager des vapeurs ou des gaz toxiques et corrosifs (HF et fluorure d'ammonium).

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Le produit n'est ni inflammable ni combustible.

5.3. Conseils aux pompiers

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer les personnes non autorisées. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques. Traiter les effluents gazeux pour éviter toute pollution de l'air.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est LIQUID: Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Si le produit est SOLIDE: collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter la formation d'aérosols. En cas de formation d'aérosol, il est nécessaire d'adopter des mesures de protection spéciales (aspiration, protection respiratoire). Assurer une bonne ventilation des environnements de travail. Enlevez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'accéder aux zones où vous mangez.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

À conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República I 26; 2012-02-06
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

Acide Phosphorique 75%

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	1		2	
VLEP	FRA	1	0,2	2	0,5
WEL	GBR	1		2	
VLEP	ITA	1		2	
VLE	PRT	1		2	
OEL	EU	1		2	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs		
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus
Orale				0,1 mg/kg bw/d		

Inhalation	0,36 mg/m3	4,57 mg/m3	2 mg/m3	1 mg/m3	10.7 mg/m3
Dermique					VND

2-PROPANOL**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH		492	200	983	400
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				140,9	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				140,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				552	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				552	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				28	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale				26 mg/kg/d				
Inhalation				89 mg/kg				500 mg/m3
Dermique				319 mg/kg/d				888 mg/kg/d

BIFLUORURE D'AMMONIUM**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	2,5			
TLV-ACGIH		2,5			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				1,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				76	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				22	mg/kg

Santé –**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Systém chroniques
Orale		0,015 mg/kg bw/d		0,015 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,045 mg/m3	3,8 mg/m3			2,3 mg/m3

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition et de la modalité d'usage.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Pas nécessaire pour une utilisation normale.

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	Incolore légèrement ambre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	<1
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	>90°C
Taux d'évaporation	Pas disponible

Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,155 kg/lit
Solubilité	soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas applicable
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) : 34,65 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Se décompose à des températures supérieures à 200 ° C / 392 ° F.

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Se décompose à une température supérieure à 230°C/446°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane Peut réagir dangereusement avec: alcali, sodium bore bore.

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de chlore, trifluorure de brome. Peut réagir dangereusement avec: acides.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut se développer: oxydes de phosphore.

AMMONIE DE BIFLUORIDE

Peut se développer: fluor, fluorure d'hydrogène, ammoniac, azote.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

ACIDE PHOSPHORIQUE

Peut se développer: oxydes de phosphore.

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Peut dégager: fluor, fluorure d'hydrogène, ammoniac, gaz d'azote.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation - vapeurs) du mélange: Non classé (aucun composant pertinent).

LC50 (Brouillards / Poudres par inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant pertinent).

LD50 (Oral) du mélange:

2600,001 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

BIFLUORURE D'AMMONIUM

LD50 (Or.) 130 mg/kg Rat

2-PROPANOL

LD50 (Or.) 4710 mg/kg Rat

LD50 (Der) 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 72,6 mg/l/4h Rat

Acide Phosphorique 75%

LD50 (Or.) > 300 mg/kg rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

2-PROPANOL

LC50 - Poissons	> 100 mg/l/96h leuciscus idus melanotus, statique
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h dafnia magna Test statique
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h scenedesmus subspicatus. Test statique

Acide Phosphorique 75%

LC50 - Poissons	> 1,3 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h alga

12.2. Persistance et dégradabilité

BIFLUORURE D'AMMONIUM

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

2-PROPANOL

Rapidement dégradable

Acide Phosphorique 75%

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation**BIFLUORURE D'AMMONIUM**

BCF 0,5

2-PROPANOLCoefficient de répartition
: n-octanol/eau 0,05**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONUADR / RID, IMDG, 3264
IATA:**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR / RID: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID; AMMONIUM BIFLUORIDE)
IMDG: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID; AMMONIUM BIFLUORIDE)
IATA: CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID; AMMONIUM BIFLUORIDE)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8
IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8
IATA: Classe: 8 Etiquette: 8**14.4. Groupe d'emballage**ADR / RID, IMDG, III
IATA:**14.5. Dangers pour l'environnement**ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 856
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 852
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes du mélange:
Acide phosphorique, bifluorure d'ammonium, alcool isopropylique.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Met. Corr. 1 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1

Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)

11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
 - The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12.

SCÉNARIOS D'EXPOSITION DE PRODUIT

APPENDICE: SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.1

PHASE: TRANSFERT DU PRODUIT PROFESSIONNEL DANS UN CONTENEUR (SEAU /MACHINERIE) (réf AISE GEIS.8a .1.a.v1)- Trsfert ouvert d'un produit concentré (avec ou sans dilution); l'opérateur est directement exposé au produit.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Durée maximale	50 minutes/jours
Conditions de processus	La procédure a lieu à température ambiante. En cas de dilution, utiliser l'eau du robinet à une température maximale de 45 ° C. N'est pas nécessaire Ventilation locale (LEV); une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), évaluation d'hygiène et de santé	Utiliser des gants de protection et des lunettes de protection. Voir la section 8 pour les spécifications. Assurer une formation adéquate du personnel en ce qui concerne l'utilisation et la maintenance.
---	--



CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ou boire, ne pas fumer ou utiliser des flammes nues	
---	--

Se laver les mains après utilisation Éviter le contact avec la peau blessée Ne pas mélanger avec d'autres produits	
Instructions pour le déversement	Diluer avec de l'eau et recueillir
Conseils additionnels	Suivez les instructions sur l'étiquette, sur la fiche technique et la fiche de sécurité dans la section 7.

MESURES ENVIRONNEMENTELLES: Empêcher le produit non dilué d'atteindre l'eau de surface.

PROPRIÉTÉ DE LA COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré est sur l'étiquette et dans la section 2 du fiche de sécurité
La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit est à la section 3 du fiche de sécurité.
Les valeurs limites pertinents des ingrédients sur lesquels est basé l'évaluation de l'exposition sont au section 8 du fiche de sécurité
Le produit peut contenir des composants sensibilisants qui peuvent provoquer dans certains sujets une réaction allergique. La section 2 du fiche de sécurité rapports ces sensibilisants si il sont applicables au produit.

DESCRIPTEURS D'UTILISATION

SU 22: Utilisation professionnelle
PC 35: Produit pour le lavage et le nettoyage (incluent produits à base de solvants)
PROC 8a: Trasfert d'une substance ou d'une preparation (di una sostanza o di un preparato (remplissage / vidange) de / à conteneurs / grands conteneurs, dans des structures non dédiées
ERC 8a: Large utilisation dispersive indoor des adjuvants technologiques dans les systèmes ouverts.

APPENDICE: SCÉNARIOS D'EXPOSITION - N.2

PHASE: UTILISATION AVEC BROSSE OU ÉPONGE AVEC PRODUIT PROFESSIONEL (rif AISE GEIS.10.1.b.v1)

Traitement avec brosse ou éponge avec produit concentré; il peut suivre brossage avec un chiffon sec ou eau (ex. Detergent, désincrustants, rémovant de la cire, ...)

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Durée maximale	220 minutes/jours
Conditions de processus	La procédure a lieu à température ambiante. En cas de dilution, l'eau du robinet à une température maximale de 45 ° C. N'est pas nécessaire Ventilation locale (LEV); une bonne ventilation générale est suffisante sur le lieu de travail

MESURES DE GESTION DES RISQUES

Conditions et mesures relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI), évaluation d'hygiène et de santé	Utiliser des gants de protection et des lunettes de protection. Voir la section 8 pour les spécifications.  La formation du travailleur en ce qui concerne l'utilisation et l'entretien corrects de l'EPI doit être assurée
---	--

CONSEILS DE BONNES PRATIQUES

Ne pas manger ou boire, ne pas fumer ou utiliser des flammes nues	
Se laver les mains après utilisation Éviter le contact avec la peau blessée Ne pas mélanger avec d'autres produits	
Instructions pour le déversement	Diluer avec de l'eau et recueillir
Conseils additionnels	Suivez les instructions sur l'étiquette, sur la fiche technique et la fiche de sécurité dans la section 7.

MESURES ENVIRONNEMENTELLES: Empêcher le produit non dilué d'atteindre l'eau de surface

PROPRIÉTÉ DE LA COMPOSITION DU PRODUIT

La classification du produit concentré est sur l'étiquette et dans la section 2 du fiche de sécurité
La classification du produit est basée sur celle des ingrédients. La liste des ingrédients qui contribuent à la classification du produit est à la section 3 du fiche de sécurité.
Les valeurs limites pertinents des ingrédients sur lesquels est basé l'évaluation de l'exposition sont au section 8 du fiche de sécurité
Le produit peut contenir des composants sensibilisants qui peuvent provoquer dans certains sujets une réaction allergique. La section 2 du fiche de sécurité rapports ces sensibilisants si il sont applicables au produit.

DESCRIPTEURS D'UTILISATION

SU 22: Utilisation professionnelle
PC 35: Produit pour le lavage et le nettoyage (incluent produits à base de solvants)
PROC 10: Application à Rouleau ou brosse
ERC 8a: Grande indoor utilization dispersive d'adjuvants technologiques dans les systèmes ouverts